

ACADEMIE de MUSIQUE

De la Ville d'ARLON

Implantations à Stockem, Athus, Aubange,
Habay-la-Neuve, Virton, Messancy et Izel

SECRETARIAT :

10, place des Chasseurs Ardennais

6700 – ARLON

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

063/22.76.97

acamus@arlon.be

Année scolaire 2026-2027

PROCEDURE pour une INSCRIPTION ou REINSCRIPTION

1. Se connecter via le site internet : acamus.arlon.be (onglet « inscriptions »).
2. Remplir la fiche d'inscription (Annexe G) pour l'année scolaire 2026-2027 » de préférence électroniquement (attention nom de famille en MAJUSCULE). Ce document doit impérativement garder sa mise en page (document officiel de la Communauté française).
3. L'Annexe G doit être **datée, signée**, complétée et remise avec une **copie recto verso de la carte d'identité** de l'élève. Sans la copie de carte d'identité et la signature, l'inscription ne sera pas valable.
4. Ne pas oublier de remplir le droit à l'image au bas de la page.
5. Envoyer la fiche d'inscription scannée à acamus@arlon.be ou la remettre au secrétariat à partir du **15 juin jusqu'au 21 septembre 2026**.

A) Redevance communale pour tous : date limite le 14 septembre 2026

Afin que votre demande d'inscription puisse être validée, la redevance communale est de : **55 €** pour les élèves n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans au 31/12/2026 ou de **35 €** pour les élèves de 12 ans ou plus au 01/01/2027 à payer sur le compte :

BE95 0910 1995 5858

ACAD MUSIQUE – DROITS

8, rue Paul Reuter 6700 ARLON

B) Droit d'inscription dès l'âge de 6 ans : date limite le 01 octobre 2026

Verser, s'il échet, le montant du droit d'inscription* imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, au compte :

***95 €** pour les élèves nés à partir du 01/01/2009 et les étudiants (attestation à délivrer avant le 12/10)

***237 €** pour les élèves nés avant le 01/01/2009

BE89 0910 1928 9285

Ville d'ARLON Droit d'inscription Académie de musique

8, rue Paul Reuter 6700 ARLON

N.B : a) Des exemptions sont possibles pour tout élève sans distinction.

b) Les exemptions prévues doivent être justifiées par des attestations délivrées par les autorités compétentes (voir documents téléchargeables : les annexes H4 ONEM à faire remplir par un syndicat ou ONEM, H7 BIM, H6 secteur secondaire artistique).

c) Les documents doivent être remis au secrétariat au plus tard le 21 septembre 2026.

d) Un élève qui ne serait pas en ordre pour le 01 octobre 2026 (droit d'inscription, attestations diverses telles que la composition de ménage pour un 3^{ème} enfant, attestation « étudiant », chômage, ...), ne pourra plus accéder à l'Académie.

LES COURS

Il est impératif de PRENDRE CONTACT avec LE(s) PROFESSEUR(s) la semaine du 24/08/2026 (à l'exception des professeurs de Formation Musicale)

- FORMATION INSTRUMENTALE
 - Être inscrit ou avoir suivi le cours de formation musicale

Instruments classiques :

Accordéon chromatique	Harpe	Trombone à coulisse
Basson	Hautbois	Trompette
Clarinette	Orgue	Tuba
Cor	Percussions	Violon / Alto
Flûte traversière	Piano	Violoncelle
Guitare	Saxophone	

- CHANT
 - Être âgé de minimum 14 ans dans l'année civile concernée et être inscrit ou avoir suivi le cours de formation musicale
- CHANT POP
 - Être inscrit ou avoir suivi le cours de formation musicale
- ECRITURE MUSICALE ET/OU ANALYSE MUSICALE
 - Avoir suivi le cours de formation musicale

Cours complémentaires :

- ✓ Musique de chambre instrumentale (à partir de F5 instrument)
- ✓ Chant choral (à partir de 11 ans)
- ✓ Musique de chambre vocale
- ✓ Guitare d'accompagnement
- ✓ Rythmes et rythmiques
- ✓ Orchestre sans partitions (à partir de F5 instrument)
- ✓ Histoire de la musique
- ✓ Groupes de classe
- ✓ Ensemble instrumental (à partir de F5 instrument)
- ✓ Orchestre à cordes (à partir de F5 instrument)

IMPORTANT !

Rentrée scolaire et reprise des cours (FM et instruments) : le lundi 24 août 2026

Les candidats à un cours de piano seront contactés après le 08 septembre 2026.

Il est obligatoire de suivre au minimum 2 périodes de cours par semaine lorsque l'on est inscrit en FILIERE de FORMATION et 5 périodes en FILIERE de TRANSITION jusqu'à la 3^{ème} année.

Ne peut être admis au cours que l'élève ayant satisfait aux conditions d'inscription et suivant régulièrement les cours auxquels il s'est inscrit (décret de l'ESHR du 06/02/1998, article 11).

Toute absence sera justifiée par écrit (formulaire disponible sur le site de l'Académie => « documents téléchargeables »). Maladie de 3 jours ou plus = certificat médical.

Plus de 20% d'absences injustifiées = exclusion du/des cours.

Il faut obtenir 70% des points au total de l'année scolaire pour réussir.

Les horaires des cours, le projet pédagogique et artistique d'établissement, le règlement d'ordre intérieur, la liste des congés, ... sont consultables sur le site **acamus.arlon.be**

A partir de la 2^{ème} année de formation musicale, l'élève peut avoir cours d'instrument*. Pour être inscrit sur une liste d'attente, il faut se présenter auprès d'un professeur d'instrument concerné afin de donner toutes les disponibilités et les renseignements nécessaires. Si l'élève a une place, un des professeurs contactera l'élève ou ses parents pour donner l'horaire de cours. Dans le cas contraire, l'élève reste sur une liste d'attente pour l'année scolaire en cours et devra se représenter auprès d'un professeur concerné l'année scolaire suivante.

*Il est parfois possible de suivre le cours d'instrument dès la 1^{ère} année de formation musicale, sans toutefois être prioritaire, avec l'accord de la direction et en fonction des places disponibles dans l'horaire du professeur.

Il vous est demandé de lire le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur de l'Académie de Musique de la Ville d'ARLON) qui se trouve sur notre site internet (acamus.arlon.be), de compléter, signer et nous remettre le document qui se trouve avec l'Annexe G.

Afin de bien progresser, merci aux parents ou aux personnes responsables de l'élève mineur de se tenir informés, via le journal de classe, du travail à réaliser tant à l'instrument qu'au cours de formation musicale.

Quand un professeur est absent, les parents (ou l'élève majeur) reçoivent un SMS du secrétariat le notifiant (**merci de ne pas y répondre !**). Toutefois, pour quelque raison que ce soit, il se peut que l'information ne soit pas passée. Il est demandé aux parents de **s'assurer de la présence du professeur**, particulièrement dans les implantations, avant de déposer leur(s) enfant(s) et d'être présents à l'heure à la fin des cours.

Je souhaite à toutes et tous une excellente année scolaire.

François LEVAQUE, directeur